

PROCES-VERBAL

Séance du 14 Février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit février deux mille vingt et deux.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Laurence COIRIER-AIMÉ, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Loïc MORIN, Gino SARRAZIN

Représentés : Corinne MIRBEAU représentée par Sylvie SABOUREAU, Julien BOUCHEREAU représenté par Gilles BENOIST

Absents excusés : Jérôme RISSAND

Secrétaire : Brigitte MORIN a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Brigitte MORIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Lundi 14 Février 2022 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2022
2. Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux
3. Convention de fourrière 2022 avec la SPA de Saintes
4. Panneaux directionnels
5. Jeux extérieurs square
6. Changement du système de chauffage bâtiment de la mairie : Etude thermique
7. Travaux de voirie 2022
8. Extension de l'EHPAD : Mission d'assistance
9. Convention de partenariat pour l'entretien du circuit de randonnée
10. Retrait de la délibération du 05 octobre 1994 concernant l'achat de terrains à l'AFR
11. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 08.02.2022
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

*Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....*

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022 :

Délibération D2022-02-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX :

Délibération D2022-02-02

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/05/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique d'entretien des locaux ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent technique d'entretien des locaux à temps non complet, à raison de 10/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Réaliser des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien de surfaces, locaux de la collectivité,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

COMMUNE DE NÉRÉ

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 1000 habitants et que la quotité de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 6 mois d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 15/02/2022.

Madame le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableaux des effectifs :

Emplois	Grades	Durée hebdo- -madaire	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Statut agent
Filière administrative :					
Cadre d'emploi des Adjoint administratifs					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1	Titulaire
Chargé d'Accueil	Adjoint Administratif	28h	1	1	Stagiaire
Chargé d'accueil agence postale	Adjoint Administratif	16h15	1	1	CDD
Filière Technique :					
Cadre d'emploi des Adjoint techniques					
Agent technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1	1	Titulaire
Agent technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1	0	Titulaire En disponibilité
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	35 h	1	1	Titulaire
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	28 h	1	1	Titulaire
Agent technique des espaces verts	Adjoint Technique Territorial	12 h	1	1	Titulaire

COMMUNE DE NÉRÉ

Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique Territorial	10 h	1	0	CDD
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	35h	1	0	CDD non permanent

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3- CONVENTION FOURRIERE 2022 :

Délibération D2022-02-03

Madame le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, de la convention fourrière entre la commune et la SPA de Saintes Refuge du Bois Ruland, pour disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde de chiens et chats errants ou en état de divagation.

La prestation est proposée selon deux formules :

- La formule A, avec déplacement et prise en charge de l'animal par la SPA, pour un financement de 0.50€/ habitant.
- La formule B, avec seulement la prise en charge de l'animal par la SPA, pour un financement de 0.45€/ habitant.

Le nombre d'habitants de la commune s'élève à 689

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Choisit la formule A, avec prise en charge et déplacement de la SPA
- Accepte le financement d'un montant de 344.50€ (0.50€ x 689) pour l'année 2022
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4- ACHAT PANNEAUX DIRECTIONNELS :

Délibération D2022-02-04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les panneaux directionnels des villages sont très abîmés et qu'il convient de les changer pour une meilleure visibilité. Madame le Maire présente 3 devis pour l'achat de 16 panneaux :

- Le SDV17 propose un devis d'un montant de 712.26 € TTC
- COMAT&VALCO propose un devis d'un montant de 810 € TTC
- JPP propose un devis d'un montant de 871.27€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de 16 panneaux directionnels
- Choisit le devis du SDV 17 d'un montant de 593.55€ HT soit 712.26€ TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

5- ACHAT JEUX EXTERIEURS POUR LE SQUARE :

Délibération D2022-02-05

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager le square derrière l'Agence postale communale avec des jeux extérieurs pour enfants de 2 à 7 ans, composés d'un jeu complexe, d'une bascule horizontale et d'un panneau réglementaire.

Elle présente 2 devis, une entreprise n'ayant pas répondu :

- DISCOUNT COLLECTIVITE propose un devis d'un montant de 3 709.20€ TTC
- COMAT&VALCO propose un devis d'un montant de 3 960€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de jeux extérieurs
- Choisit le devis de DISCOUNT COLLECTIVITE d'un montant de 3 091€ HT soit 3 709.20€ TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6- SYSTEME DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE - ETUDE THERMIQUE :

Délibération D2022-02-06

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le système de chauffage de l'ensemble du bâtiment de la mairie. Celui-ci regroupant la mairie, le logement au-dessus de la mairie, la bibliothèque, l'agence postale communale et la salle associative du square. Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa consommation actuelle de fioul.

Afin de prendre en compte la situation du bâtiment dans son environnement, dans une démarche de transition énergétique et écologique et afin d'avoir la meilleure solution de chauffage, madame le Maire propose de faire une étude thermique du bâtiment en faisant appel à un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à demander des devis auprès de différents bureaux d'étude
- Décide d'inscrire cette opération au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

7- TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :

Délibération D2022-02-07

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les travaux de structuration de la voirie pour 2022. Madame le Maire présente les propositions validées par la commission voirie qui s'est réunie le 9 Février dernier. Les rues concernées sont la VC 30 et VC 29, Chez Naudin. La VC 42, le petit moulin, la VC 18 et la création de la voie d'accès au plan d'eau.

Le devis du Syndicat de la Voirie s'élève à 42 306.02€ HT soit 50767.22€ TTC

Madame le Maire propose un devis de Point à Temps Automatique pour compléter le devis de restructuration des voies, qui s'élève à 966€ HT soit 1159.20€ TTC, concernant les VC 17, VC 22 et VC 28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'inscrire cette opération au budget 2022
- Accepte le devis du SDV17 pour un montant de 42 306.02€ HT soit 50767.22€ TTC
- Accepte de devis du PATA d'un montant de 966€ HT soit 1159.20€ TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

8- EXTENSION DE L'EHPAD : MISSION D'ASSISTANCE POUR LES ETUDES DE FAISABILITE :

Délibération D2022-02-08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour préparer les études de faisabilité du projet d'extension de l'EHPAD, elle avait fait appelle à la SEMDAS. La SEMDAS est une société créée à l'initiative du Conseil Départemental pour aider les collectivités dans la réalisation de leur projet d'aménagement et de construction, de l'étude de faisabilité jusqu'à la livraison de l'ouvrage sur les aspects techniques, administratifs et financiers.

Madame le Maire informe que cette mission d'assistance est gratuite.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de signer une convention d'assistance avec la SEMDAS pour le projet d'extension de l'EHPAD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mission d'assistance avec la SEMDAS pour le projet d'extension de l'EHPAD
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

9-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DU CIRCUIT DE RANDONNEE :

Délibération D2022-02-09

La randonnée est un atout important pour favoriser la découverte des patrimoines naturels, historiques et bâtis des communes. Les circuits proposés doivent être entretenus régulièrement afin d'assurer la sécurité des visiteurs et leur fréquentation puisque les avis sur la qualité des chemins est désormais un facteur de choix des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes. Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides vu la part de circuits recherchés sur les outils numériques. Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an.

0.435 km de circuit de randonnée pédestre jalonnent la commune de NÉRÉ et concernent le circuit « du Bois Merlet & Bois Blanc » d'une longueur totale de 11,500 km.

Vu le faible montant dû au titre de cet entretien, la commune de Fontaine-Chalendray est proposée comme chef de file de l'entretien du circuit. A ce titre, elle signera la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et s'acquittera du montant pour le compte des communes parties prenantes du circuit.

En contrepartie, les communes signataires non chef de file s'engagent à verser leur part de l'entretien à la commune chef de file à hauteur du nombre de kilomètres qui concerne leur commune, soit 2.17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le financement de l'entretien du balisage des chemins de la commune de NERE dans les conditions exposées,
- Désigne la commune de Fontaine-Chalendray comme chef de file pour ce qui concerne le circuit du Bois Merlet & Bois Blanc,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la commune Fontaine-Chalendray,
- Autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

10- RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 5 OCTOBRE 1994 :

Délibération D2022-02-10

Madame le Maire fait lecture d'une délibération du 5 Octobre 1994 ayant pour objet l'achat de terrains par la commune à l'Association foncière. Madame le Maire informe que cette délibération n'a pas été exécutée.

Sur la base de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération afin d'aboutir à une situation plus favorable pour l'association foncière, sans atteinte aux droits des tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de retirer la délibération du 5 Octobre 1994 ayant pour objet l'achat de terrains par la commune à l'Association foncière
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

11-QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente 2 DIA reçues depuis le dernier conseil municipal

Les panneaux de voirie ont été remis correctement en place.

Un camion de la CDC Vals de Saintonge et trois conseillers numériques seront présents lors du marché du vendredi 25 février pour présenter aux administrés le projet d'initiation à l'utilisation des outils numériques qui sera déployé sur la commune courant du 1er semestre 2022

Des comptages routiers vont être installés dans certain village.

Madame le Maire fait part des statistiques annuelles de la gendarmerie sur la commune de Néré.

La séance est levée à 20h40

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2022-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022
2	D2022-02-02	Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux
3	D2022-02-03	Convention fourrière 2022
4	D2022-02-04	Achat panneaux directionnels
5	D2022-02-05	Achat jeux extérieurs pour le square
6	D2022-02-06	Changement du système de chauffage du bâtiment de la mairie : Etude thermique
7	D2022-02-07	Travaux de voirie 2022
8	D2022-02-08	Extension de l'EHPAD : mission d'assistance pour les études de faisabilité
9	D2022-02-09	Convention de partenariat pour l'entretien du circuit de randonnée
10	D2022-02-10	Retrait de la délibération du 5 octobre 1994

SUIVENT LES SIGNATURES